



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## Etat d'avancement de la réforme de la carrière des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Les mesures concernant les personnels administratifs, techniques et scientifiques détaillées par le protocole d'accord relatif à la réforme des corps et carrières de la police nationale signé le 17 juin 2004 entre le ministre de l'intérieur et les organisations syndicales se sont d'ores et déjà traduites par :

- La définition du rôle et des missions des personnels administratifs, techniques et scientifiques dans le nouveau règlement général d'emploi de la police nationale - arrêté du 6 juin 2006 publié au J.O du 28 juillet :
  - Les **personnels administratifs** de la police nationale ou en fonction dans la police nationale, ont vocation à être affectés dans l'ensemble des services centraux et territoriaux de la police nationale et, à titre principal, à exercer des fonctions d'administration générale, de gestion des ressources humaines, financières ou logistiques, et de formation.
  - Les **personnels des corps scientifiques** de la police nationale en fonction dans la police nationale ont pour mission de procéder, dans leur service d'affectation et en tous lieux ainsi qu'en tout temps utiles, aux examens et aux analyses techniques et scientifiques qui sont demandés par l'autorité judiciaire, les services chargés de mission de police judiciaire ou par toute autre autorité qualifiée. Par la mise en œuvre de l'ensemble des moyens technologiques dont ils disposent, ils prennent part au processus d'établissement de la preuve. Ils peuvent être chargés d'actions de formation ou de tâches de recherche dans le domaine criminalistique. Ils peuvent se voir confier la responsabilité de la direction ou de l'encadrement de services ou d'unités de police technique et scientifique dans le respect du principe de l'autorité hiérarchique et peuvent être appelés à se déplacer en France et à l'étranger, afin d'apporter une aide à l'enquête, notamment sur les lieux de constatation des infractions.
  - Les **personnels techniques** sont affectés dans les services centraux, les secrétariats généraux pour l'administration de la police, les services administratifs et techniques de la police et les services territoriaux, et pour les seuls agents des services techniques et les ouvriers cuisiniers, principalement dans les compagnies républicaines de sécurité et les écoles nationales de police. Ils exercent leurs missions notamment dans les domaines de l'informatique, des transmissions, de l'armement, de l'automobile, du bâtiment, de l'habillement, de l'immobilier, de l'imprimerie et de la restauration.
- La création, au sein de la filière scientifique, d'un corps spécifique de techniciens de police technique et scientifique et la revalorisation du bornage indiciaire des trois grades le composant - décret n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 portant statut particulier du corps des techniciens de police technique et scientifique de la police nationale.
- L'élection des représentants du conseil d'administration et du conseil scientifique de l'institut national de police scientifique - arrêté du 14 mars 2005 et instruction INPS n° 2006-18 du 19 avril 2006.
- La mise en œuvre de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs, techniques et scientifiques afin de permettre d'une part l'alignement des indemnités perçues par les agents administratifs de la police nationale sur celles dont bénéficient les personnels gérés par le secrétariat général en tenant compte de l'impact de la fusion des corps de catégorie A de la filière administrative, d'autre part la revalorisation du régime indemnitaire des agents relevant des corps de la filière scientifique. La revalorisation des grilles indiciaires des agents de la catégorie C (administratifs, techniques et scientifiques). L'attribution d'une bonification indemnitaire pour les agents en fin de grade des catégories A et B.
- L'intégration des agents administratifs de la police nationale dans le corps des adjoints a été effective pour 1 801 entre 2004 et 2006.
- La définition de nomenclatures des postes. (cf. page 2 titre I).
- La mise en œuvre d'un dispositif de déconcentration de la gestion des personnels administratifs (cf. page 2 titre II).
- La fusion des corps administratifs du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour les attachés de la police nationale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (cf. page 2 titre III).

## I/ La définition de nomenclature de postes

- La rationalisation des fonctionnalités des différents corps de la police nationale repose sur l'établissement d'une nomenclature de postes : identification des postes, du contenu des emplois et classement des postes en fonction de niveau de responsabilité et de difficulté. 4 nomenclatures sont actuellement en cours de finalisation : celles des attachés, des secrétaires administratifs, des ingénieurs de police technique et scientifique, des techniciens de police technique et scientifique.
- La nomenclature des **attachés** constitue un véritable outil de gestion qui sera adapté en fonction de la réforme statutaire relative à la fusion des corps des attachés, notamment en ce qui concerne la création des emplois fonctionnels de conseillers d'administration et l'ouverture de postes d'attachés principaux.
- La nomenclature des **secrétaires administratifs** est liée à la production des fiches de postes des directions d'emplois dans le cadre de la déflation du corps des officiers et au reversement de certains postes dans le corps des secrétaires administratifs.
- Les travaux sur la nomenclature des **ingénieurs** et des **techniciens** se poursuivent en liaison avec les directions d'emplois. Des fiches d'emploi, puis des fiches de postes type ont été élaborées afin de déterminer avec précision les fonctions exercées. Ces exercices permettront de réaliser la réforme de la filière scientifique et de concrétiser la politique de substitution des personnels scientifiques à des personnels actifs prévues par le protocole du 17 juin 2004.

## II/ La déconcentration de la gestion des personnels administratifs

- Le nouveau dispositif de déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale est entré en vigueur le 1er janvier 2006 (décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 et arrêté du 30 décembre 2005). Désormais, pour l'ensemble des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale est déconcentrée l'instruction des dossiers de retraite, de cessation progressive d'activité, de congés bonifiés, de congés parentaux, de congés de paternité, de congés d'accompagnement de personnes en fin de vie, de congés de présence parentale, de congés pour période d'activité dans la réserve. De plus relèvent désormais de la seule compétence des SGAP : les mises en disponibilité de droit pour les secrétaires administratifs, les techniciens de PTS et les agents spécialisés de PTS; les avancements automatiques d'échelons pour les catégories B, l'octroi de temps partiel pour les techniciens de PTS et les agents spécialisés de PTS.
- La déconcentration de la gestion se poursuivra par la création des CAP locales de secrétaires administratifs de PN, des agents spécialisés de PTS, et des CAP locales d'adjoints dans les DOM lors des prochaines élections professionnelles.

## III/ La fusion des corps administratifs

Dans le cadre de la politique interministérielle de modernisation de la fonction publique et notamment de la gestion des ressources humaines, le ministère de l'intérieur est engagé dans une réforme d'envergure de fusion des corps administratifs.

La démarche vise à regrouper l'ensemble des corps administratifs du ministère de l'intérieur : ceux de l'administration centrale, du cadre national des préfetures et de la police. Elle concerne également les personnels administratifs des greffes des juridictions administratives (corps gérés par le ministère de l'intérieur) ainsi que les personnels relevant de l'administration centrale du ministère de l'outre-mer.

Le projet prévoit la création statutaire d'un corps unique pour chaque catégorie de personnel administratif du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer : soit près de 40 000 agents concernés par le passage de 16 corps à 4 corps.

Les projets de décrets relatifs à la fusion des corps administratifs ont été présentés au comité technique paritaire de police nationale le 3 juillet 2006 et au comité technique paritaire ministériel du 4 juillet.

- **A compter du 1er janvier 2007**, sont fusionnés en un corps unique : les adjoints et agents administratifs du cadre national des préfetures, de l'administration centrale du MIAT et du ministère de l'Outre mer et des juridictions administratives ; les secrétaires administratifs du cadre national des préfetures, de l'administration centrale du MIAT et du ministère de l'Outre mer et des juridictions administratives ; les attachés du cadre national des préfetures, de l'administration centrale du MIAT et du ministère de l'Outre mer, des juridictions administratives et de la police nationale.
- Les adjoints et agents administratifs et les secrétaires administratifs de police nationale intégreront les corps fusionnés **à l'horizon 2010**.
- la réforme en cours garantit aux attachés de police nationale un parcours professionnel diversifié en facilitant leur mobilité et en leur offrant un déroulement de carrière enrichi. Elle leur permettra également de bénéficier d'avancées statutaires importantes : création d'un corps de conseillers d'administration sur des emplois fonctionnels ; conditions d'accès au concours professionnel d'attaché principal modifiées (3 ans de services effectifs au lieu de 8, 1 an d'ancienneté au 5ème échelon au lieu d'1 an et 6 mois au 6ème échelon) ; unification des deux classes d'attachés principal ; passage au choix au grade d'attaché principal facilité.
- Une gestion de proximité sera exercée par périmètre d'emploi. La DAPN conservera ainsi la maîtrise de la gestion des postes des attachés en fonction dans les services relevant de la DGPN et la direction des ressources humaines du secrétariat général se chargera de coordonner et de mettre en cohérence l'ensemble du dispositif. En 2006, les élections professionnelles se dérouleront en mode défusionné et les instances paritaires nationales compétentes à l'égard des attachés seront composées des représentants élus dans chaque périmètre d'emploi.

Il s'agira à terme de développer une politique de gestion R.H (statut, promotions, mobilité, formation) commune à l'ensemble des corps et des carrières des personnels administratifs du ministère de l'intérieur dans le respect des spécificités propres aux différents services d'emploi (police nationale, préfeture, administration centrale, juridictions administratives).